



Réf : 455 - 2022

**ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
Traversée de l'agglomération d'Aléria - du PK.97.740 au PK.98.150**

Le Maire de la commune d'Aléria ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formée par l'association des commerçants et des artisans d'Aléria en vue de rendre piétonne la traversée de l'agglomération d'Aléria (Avenue Saint Alexandre Sauli) tous les jeudis à compter du 07 juillet et jusqu'au 1^{er} septembre 2022 inclus de 20 heures à 00 heures ;

Considérant la nécessité de soutenir l'activité commerciale et l'animation locale,

Considérant la nécessité qui s'attache à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité, ainsi que la commodité et la sûreté du passage dans l'avenue Saint Alexandre Sauli à cette occasion ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRÊTE

Article 1 – Tous les jeudis, à compter du 07 juillet et jusqu'au 1er septembre 2022 inclus, la route territoriale 10, dans sa traversée de l'agglomération d'Aléria (Avenue Saint Alexandre Sauli) sera fermée à la circulation automobile du PK.97.740 (intersection RT.10 – RT.50) au PK.98.150 de 20 heures à 00 heures.

Article 2 - Durant la période indiquée à l'article 1, un itinéraire de substitution sera mis en service selon les modalités suivantes :

- **Dans le sens Nord- Sud**, les véhicules emprunteront la troisième sortie du giratoire situé au PK.98.150, la rue Jean Nicoli, la rue Capitaine Franceschetti, puis la route du Roi Théodore jusqu'à l'intersection de la RT.10 et de la RT50.
- **Dans le sens Sud – Nord**, les véhicules emprunteront la route du Roi Théodore, la rue Capitaine Franceschetti, puis la rue Jean Nicoli jusqu'au giratoire situé au PK.98.150

Article 3 – Les services de la commune assureront la mise en place et le maintien de la signalisation destinée à faire assurer respect des prescriptions ci-dessus.

Article 4 : Le directeur général des services chargé et le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Aléria sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aléria, le 06 juillet 2021

Le maire,

Ange-Joseph FRATICELLI



Copie à :

- Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Ghisonaccia,
- Commune d'Aléria – Service de la voirie,
- Service d'Incendie et de Secours,
- Collectivité Territoriale de Corse.

